

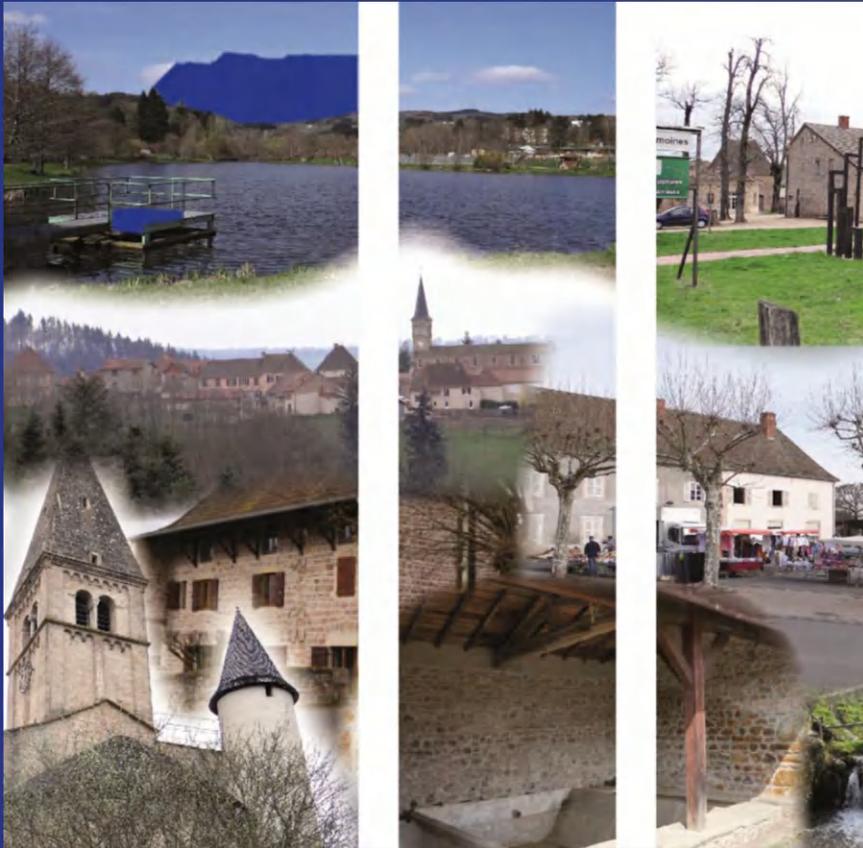
Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région



22 mai 2014

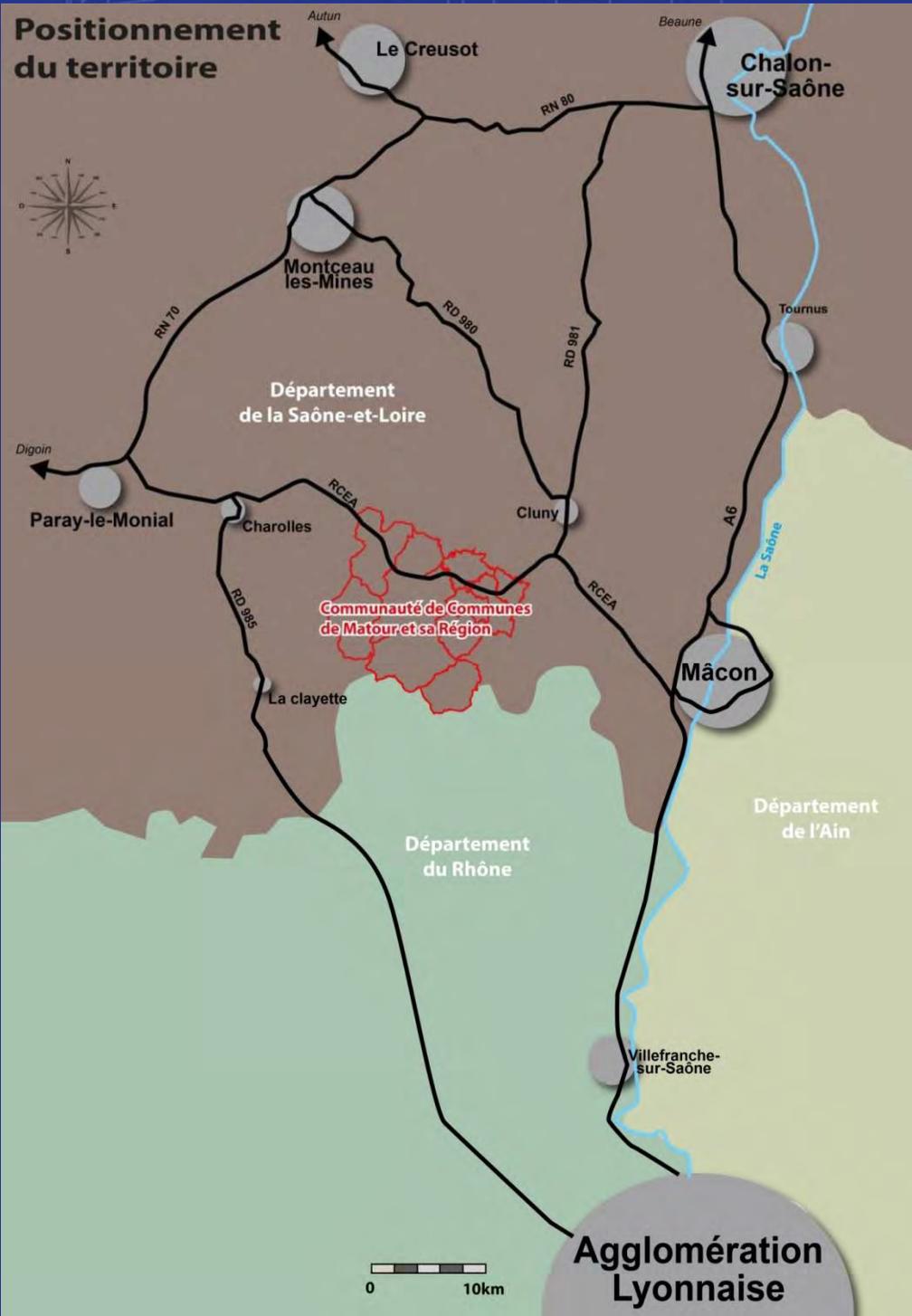


- ▶ 1ère partie : Le territoire du PLUiH
- ▶ 2ème partie : Les éléments de diagnostic de la TVB
- ▶ 3ème partie : L'intégration au PLUiH



1- Le territoire

Un bassin de vie rural



- Dans l'aire d'influence de l'agglomération de Mâcon
- À proximité de pôles relais (Cluny, Paray le Monial, La clayette, Charolles).

Une structuration bipolaire



2 bourgs centre regroupant commerces, services et équipements structurants

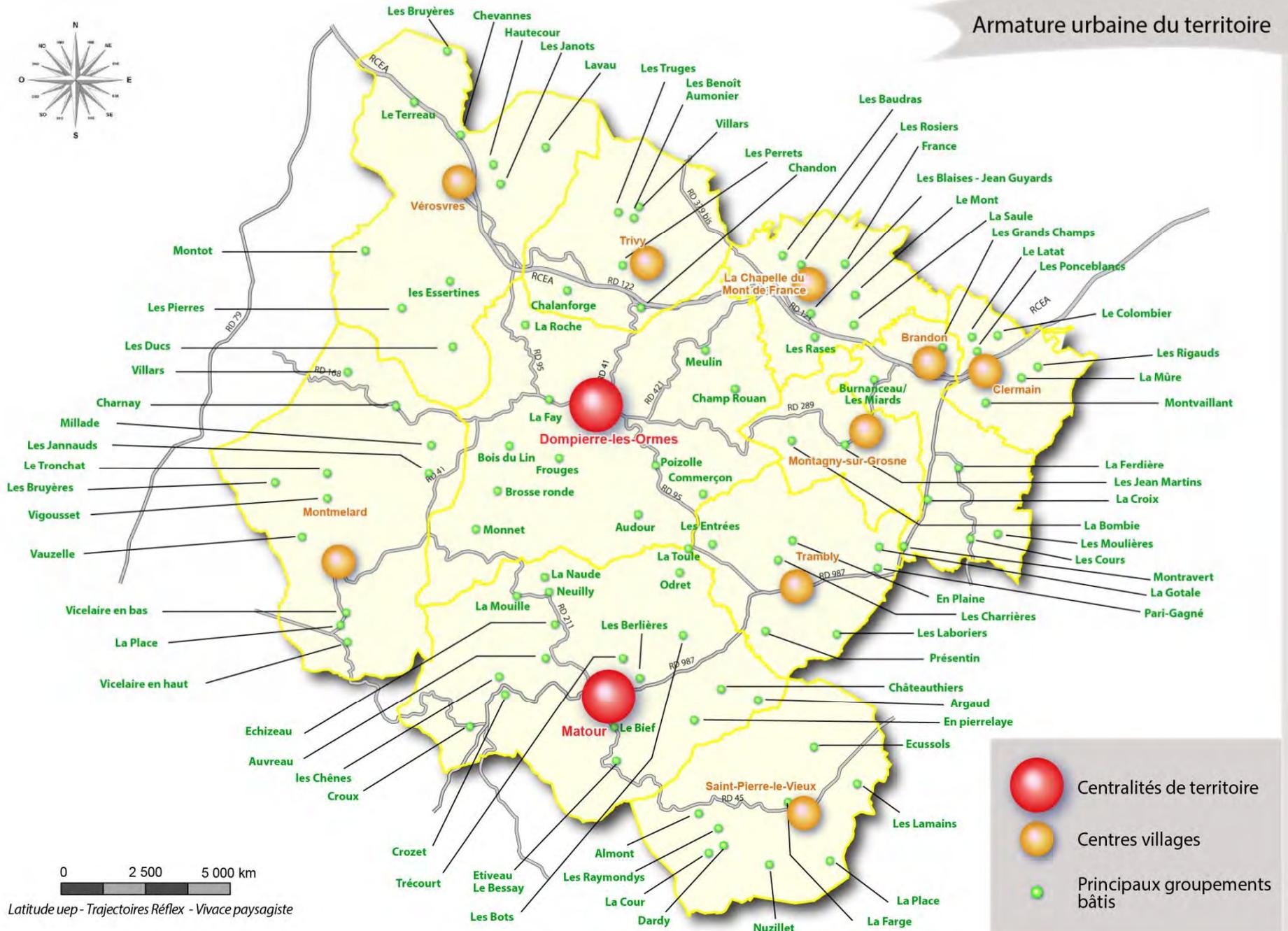
9 villages ayant perdu les fonctions commerciales et de service

La RCEA : une coupure du territoire et un liaison indispensable permettant une accessibilité aisée



Une structuration bipolaire

Armature urbaine du territoire



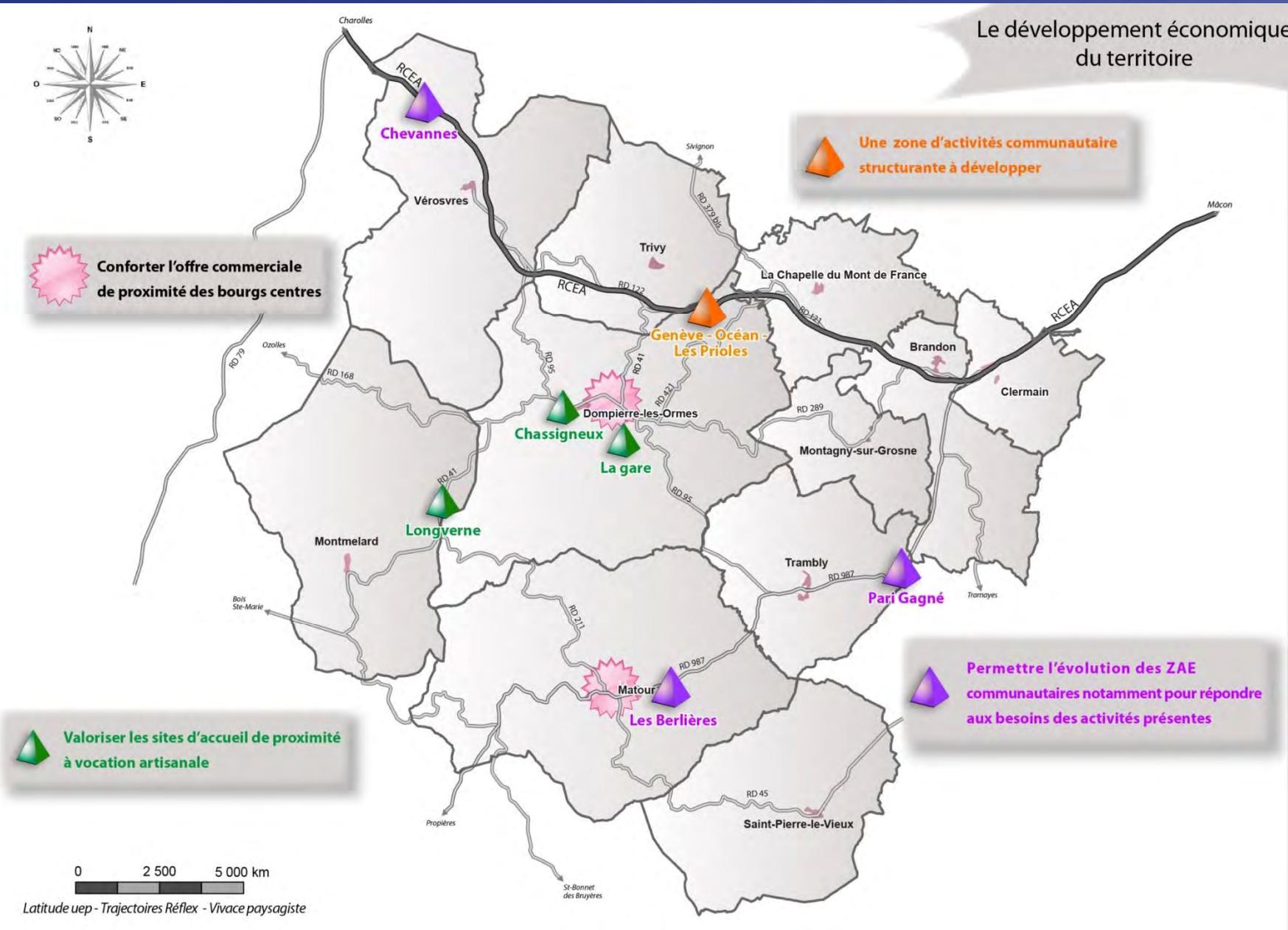
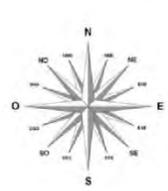


Plusieurs points d'appui :

- Des activités industrielles de production
- Un tissu artisanal local bine développé
- Des commerces qui souffrent des pôles commerciaux externes au territoire
- Un tourisme qui s'appuie sur les campings, le tourisme vert et le patrimoine (arrière pays de Cluny)
- Des filières de valorisation du bois qui pourraient être renforcées



Des ZAE qui n'ont plus de capacités d'accueil

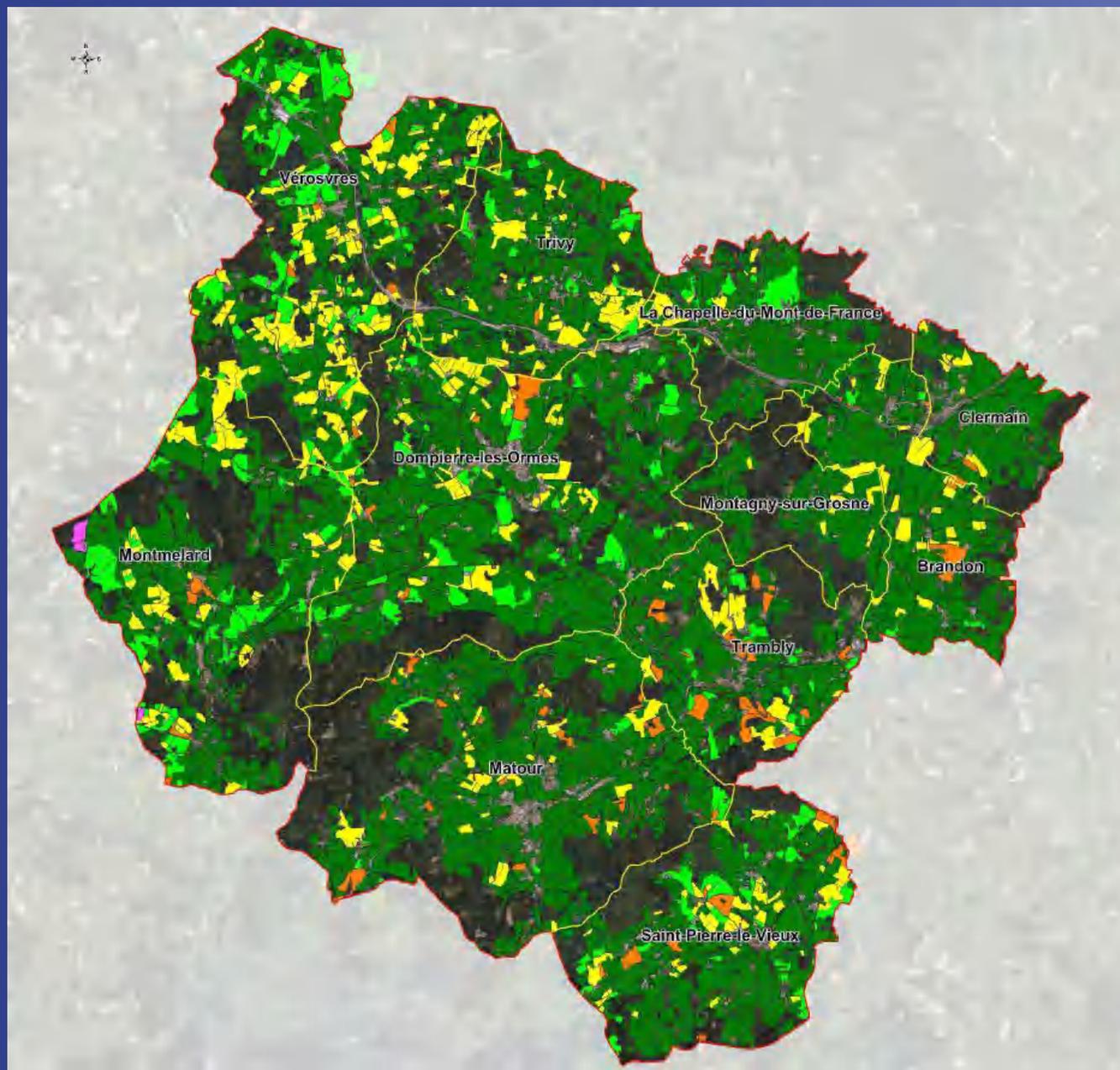


Une hiérarchie des ZAE inscrite au PADD



10 722 ha de terres agricoles
(61% du territoire)

La forte présence des prairies (82% des surfaces agricoles)



Une identité paysagère forte liée au bocage et au paysage d'eau



Sensibilités paysagères

Les enjeux de perception lointaine :

▲ Ligne de crête et point haut

Les enjeux paysagés identitaires :

▤ Bocage

Les enjeux de silhouettes :

- 🏡 Les villages «nichés»
- 🏠 Les villages «perchés»

Les enjeux d'intégration paysagère :

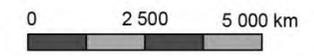
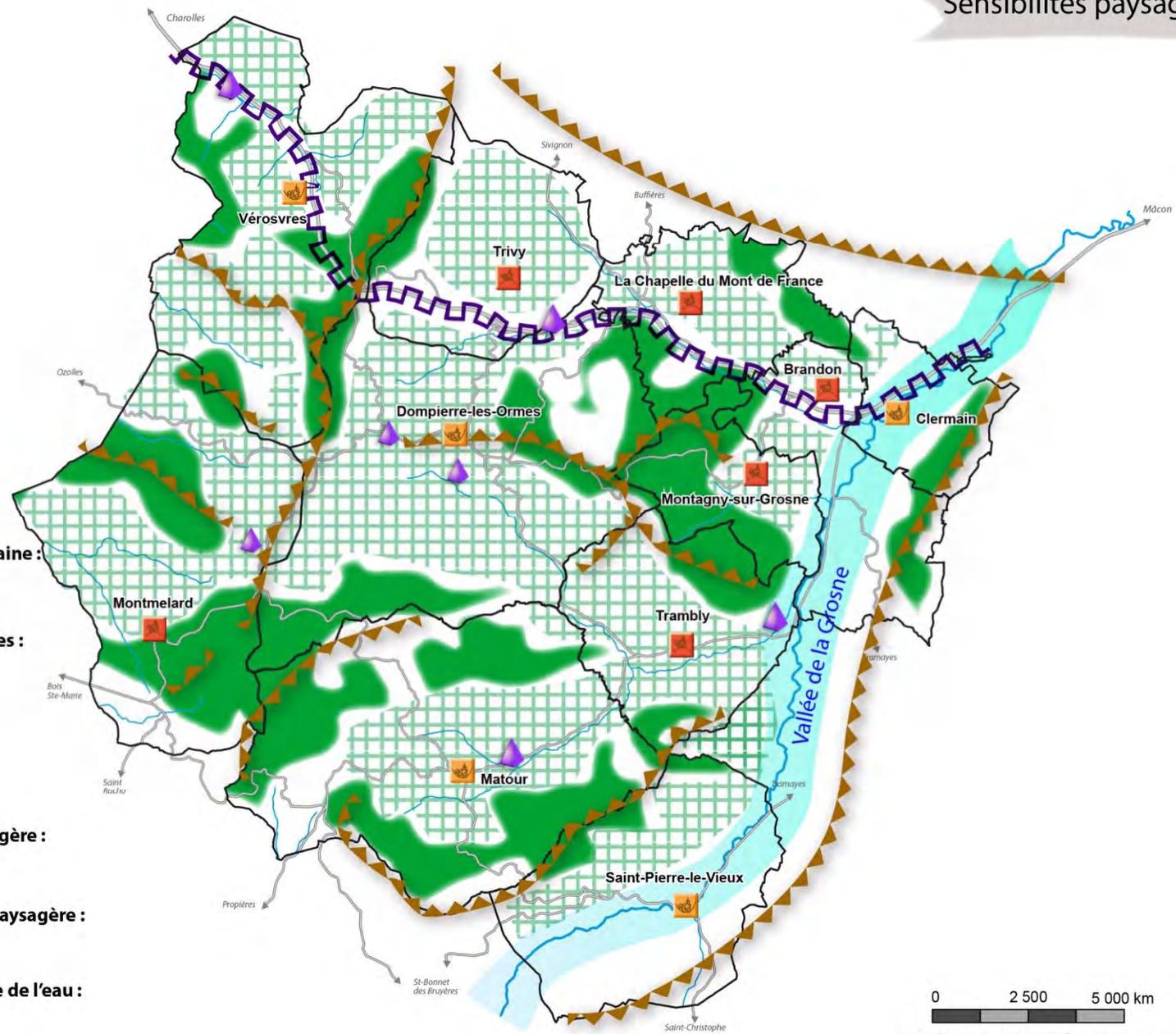
📐 RCEA

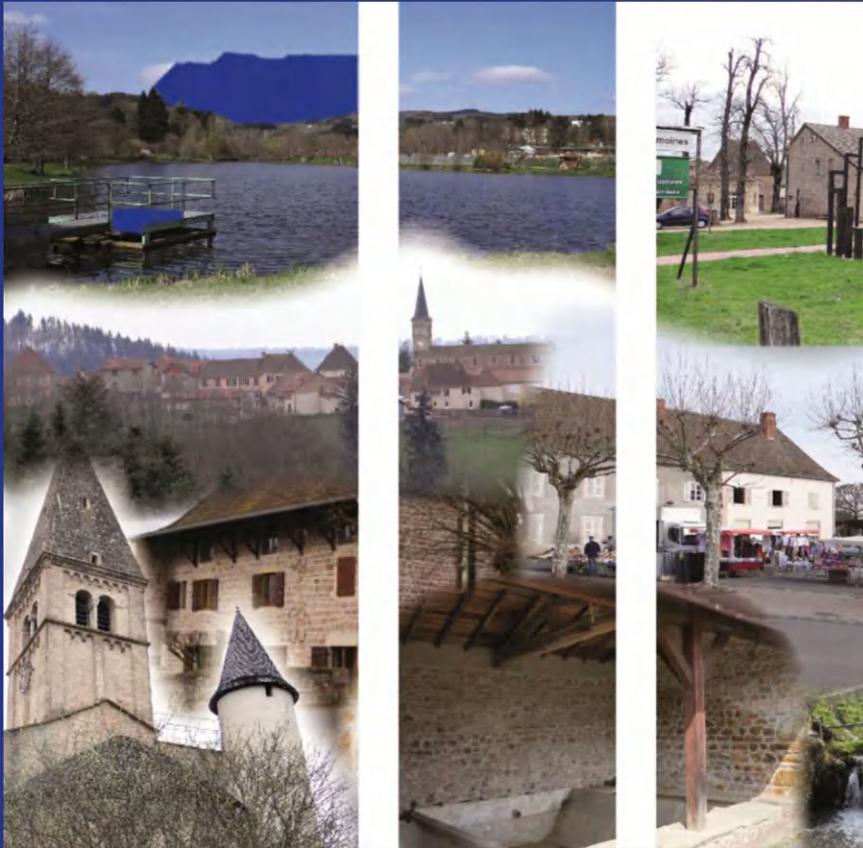
Les enjeux de requalification paysagère :

📍 ZA

Les enjeux majeurs du paysage de l'eau :

🌊 La vallée de la Grosne





2- Les éléments de diagnostic de la TVB

ZNIEFF type II : « Haut Clunisois »

10 000 ha

Intérêt : Bocage et forêt

ZNIEFF type I : « Montagne St Cyr »

617 ha

Intérêt : Forêt, pelouse, rocher

Préanthe pourpre



© MNHN-CBNBP J. MORET

Natura 2000 / Directive Habitats

« Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois »

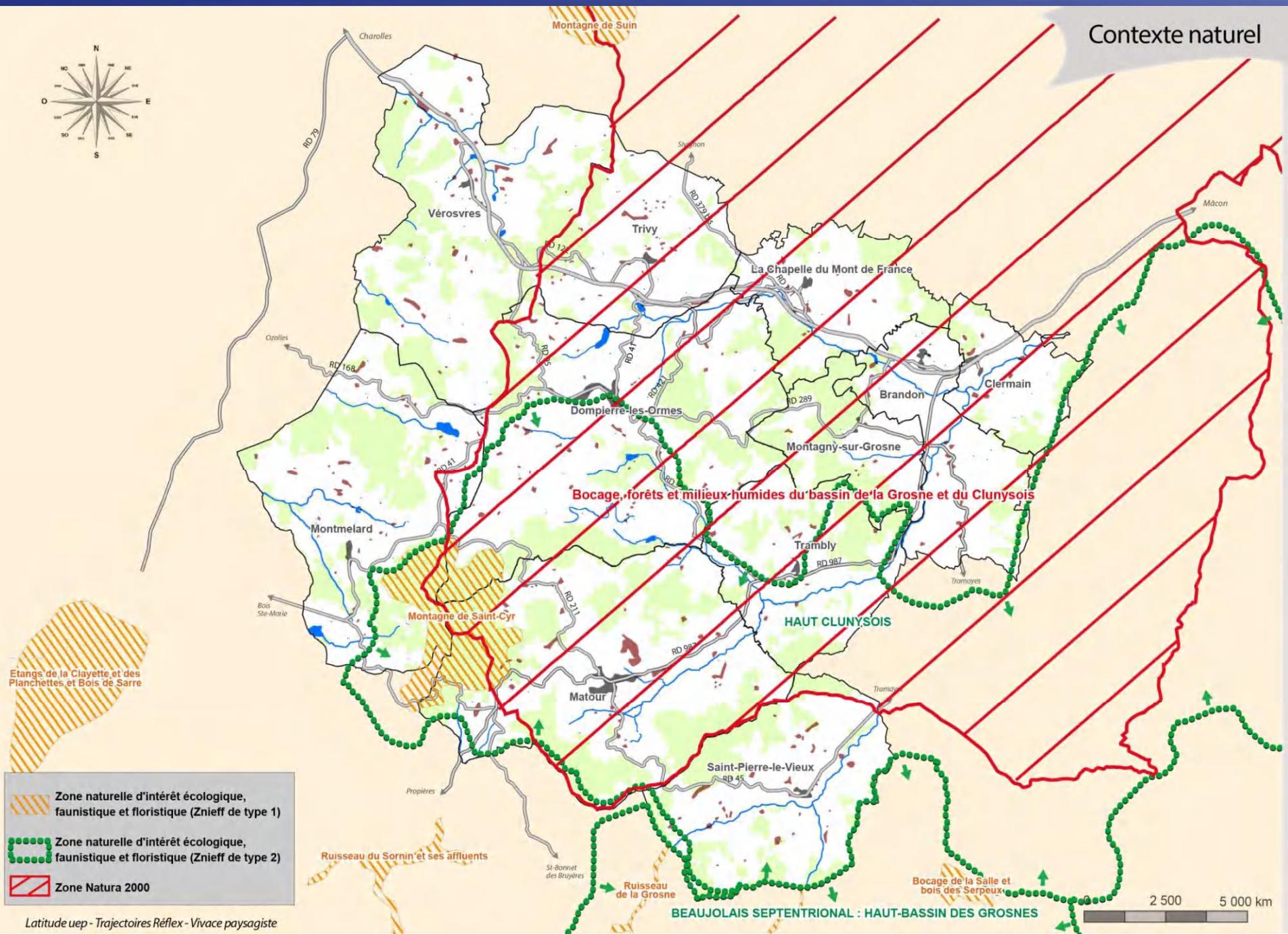
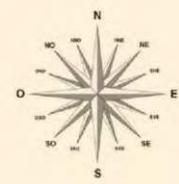
- 44 000 ha : le plus grand du département (50% de la surface dép.)
- 51 communes
- Gestion: CC du Clunisois

Faune	Flore	Habitats
Crapaud sonneur à ventre jaune	1194 espèces	74 recensés
Écrevisse à pattes blanches	179 protégées	45 Dir. Hab.
Chauves-souris		



Le cadre général

Contexte naturel



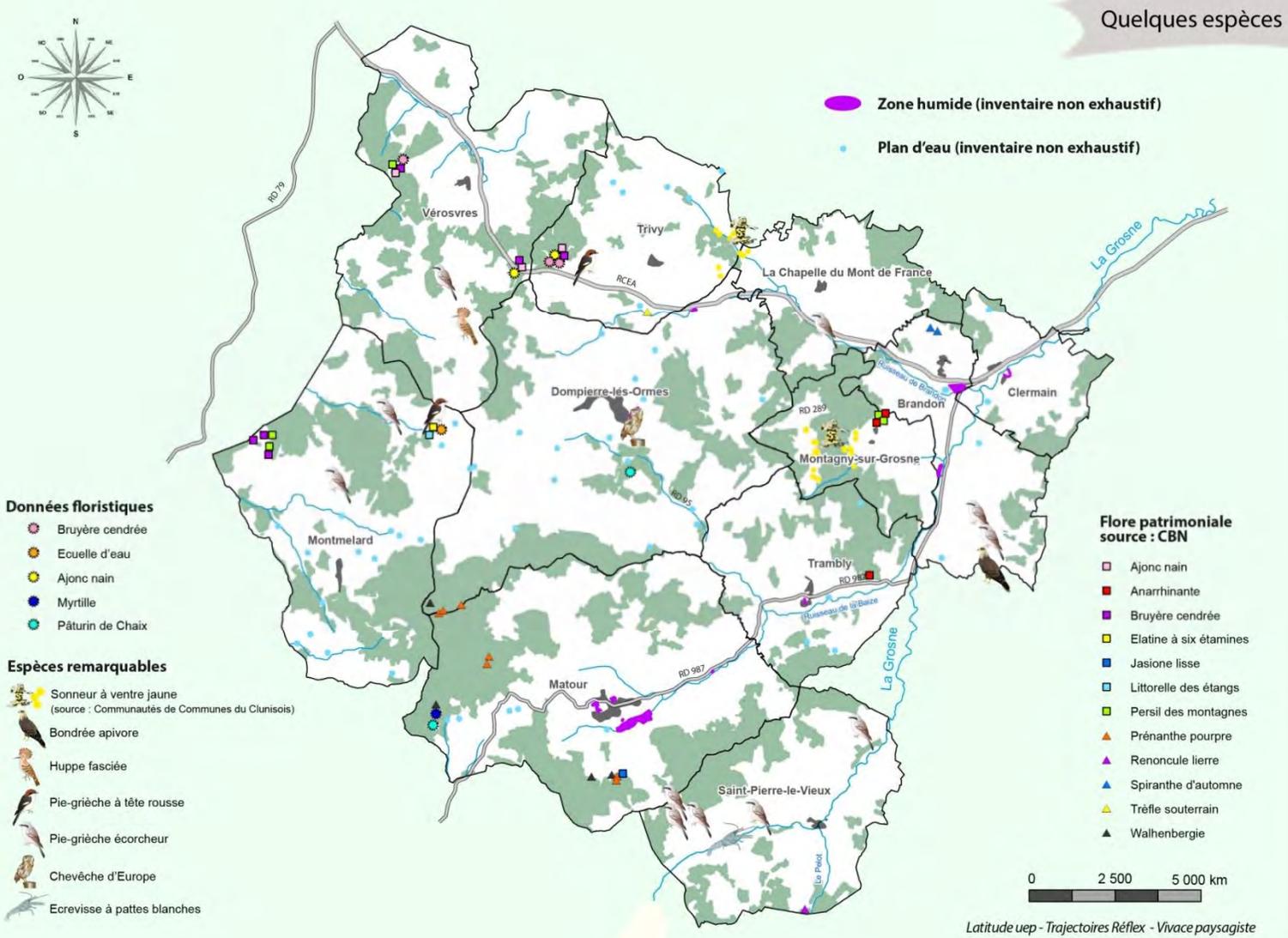
Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois

HAUT CLUNYSOIS

BEAUJOLAIS SEPTENTRIONAL : HAUT-BASSIN DES GROSNES

-  Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff de type 1)
-  Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff de type 2)
-  Zone Natura 2000

Les espèces : absence d'inventaires approfondis



La taille du site Natura 2000 n'a sans doute pas permis d'engager ces inventaires approfondis => des données à disposition qui ne reflètent pas la réalité écologique du territoire (en particulier sur les ZH)



Quelques espèces



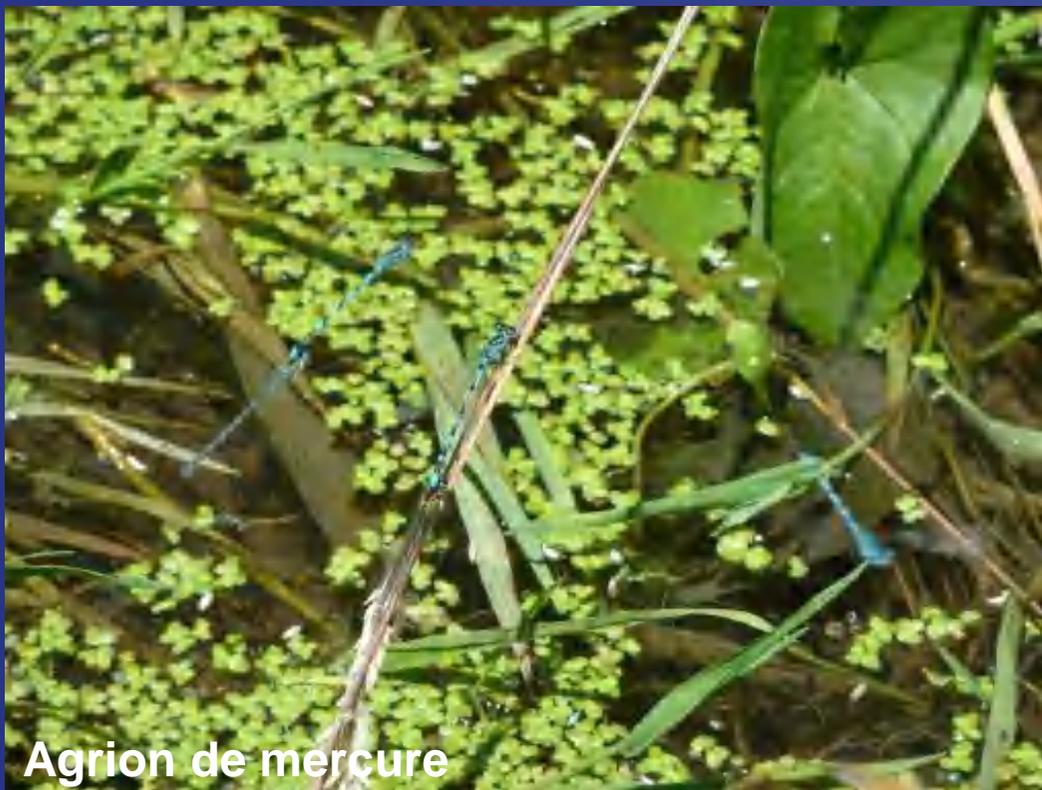
Pie grièche écorcheur



Pie grièche à tête rousse



Sonneur à ventre jaune



Agrion de mercure



Cuivré des marais



Arbre cavité
Huppe fasciée



La diversité des milieux



Prairie de fauche



Haie bocagère



Zone humide



Grève d'étang



Ourlet thermophile



Bruyère cendrée



Ajonc nain

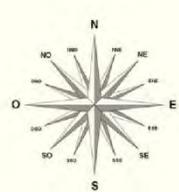


Plantation Douglas

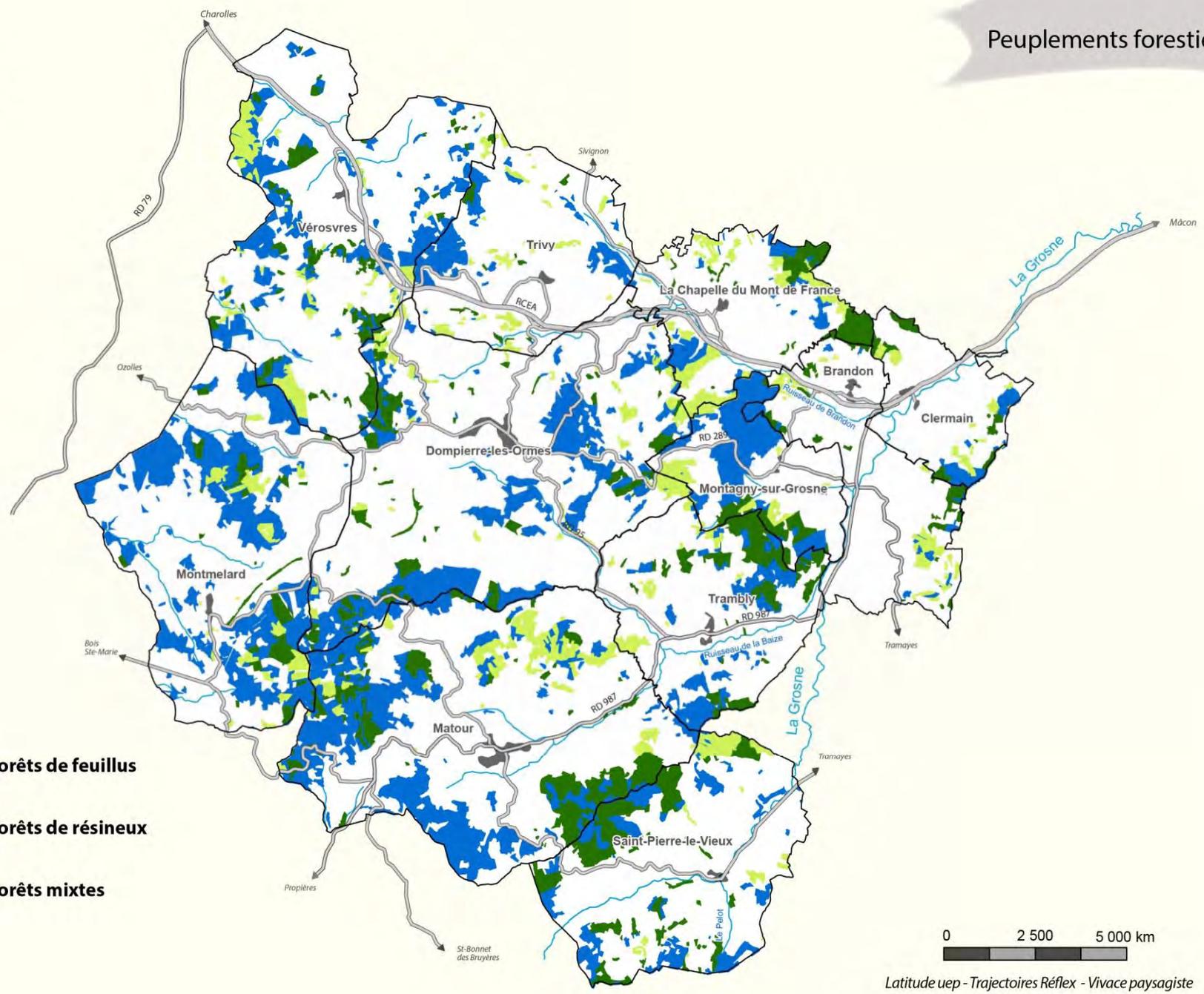


Un peuplement forestier dominé par le Douglas

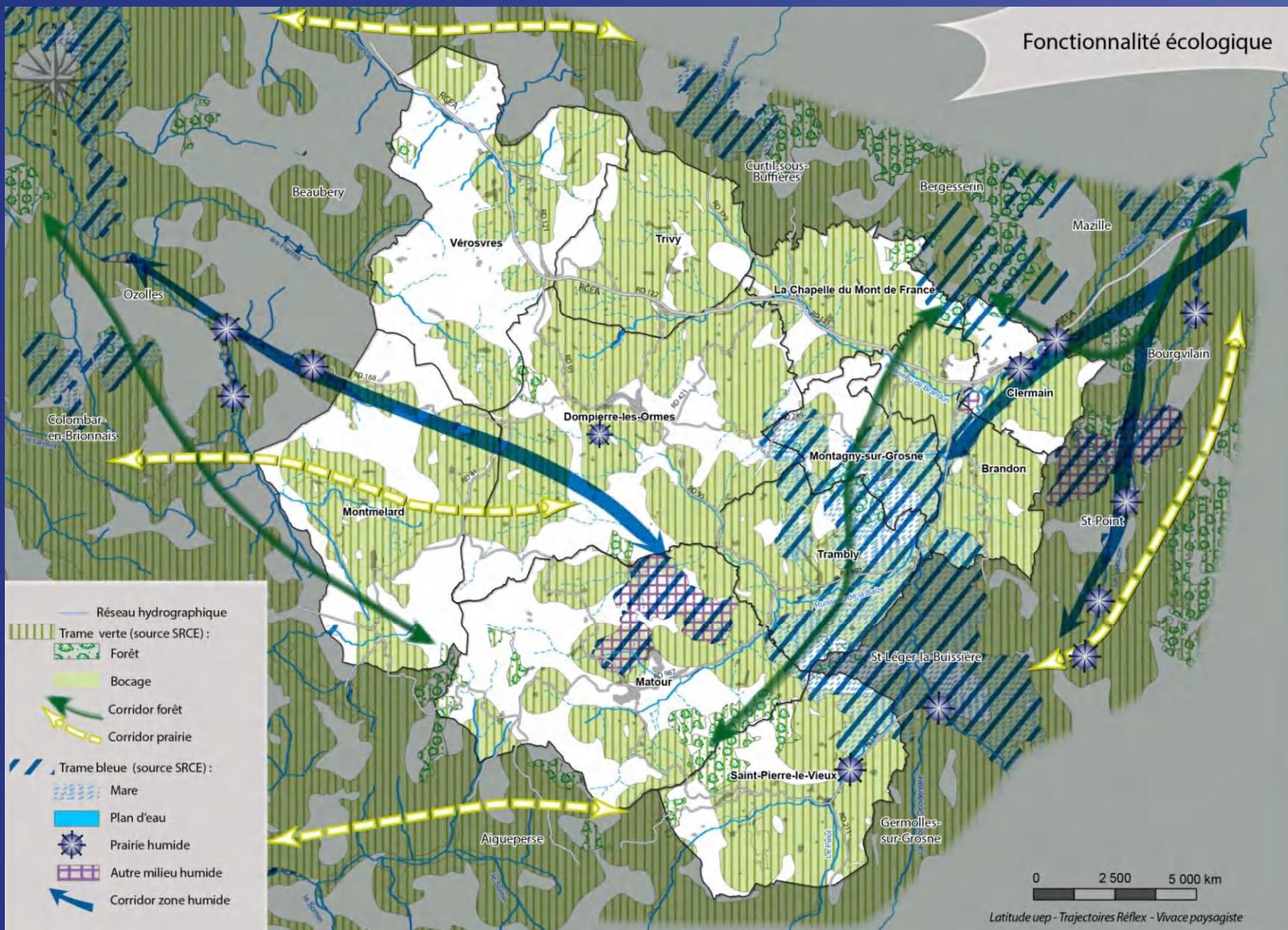
Peuplements forestiers



-  Forêts de feuillus
-  Forêts de résineux
-  Forêts mixtes

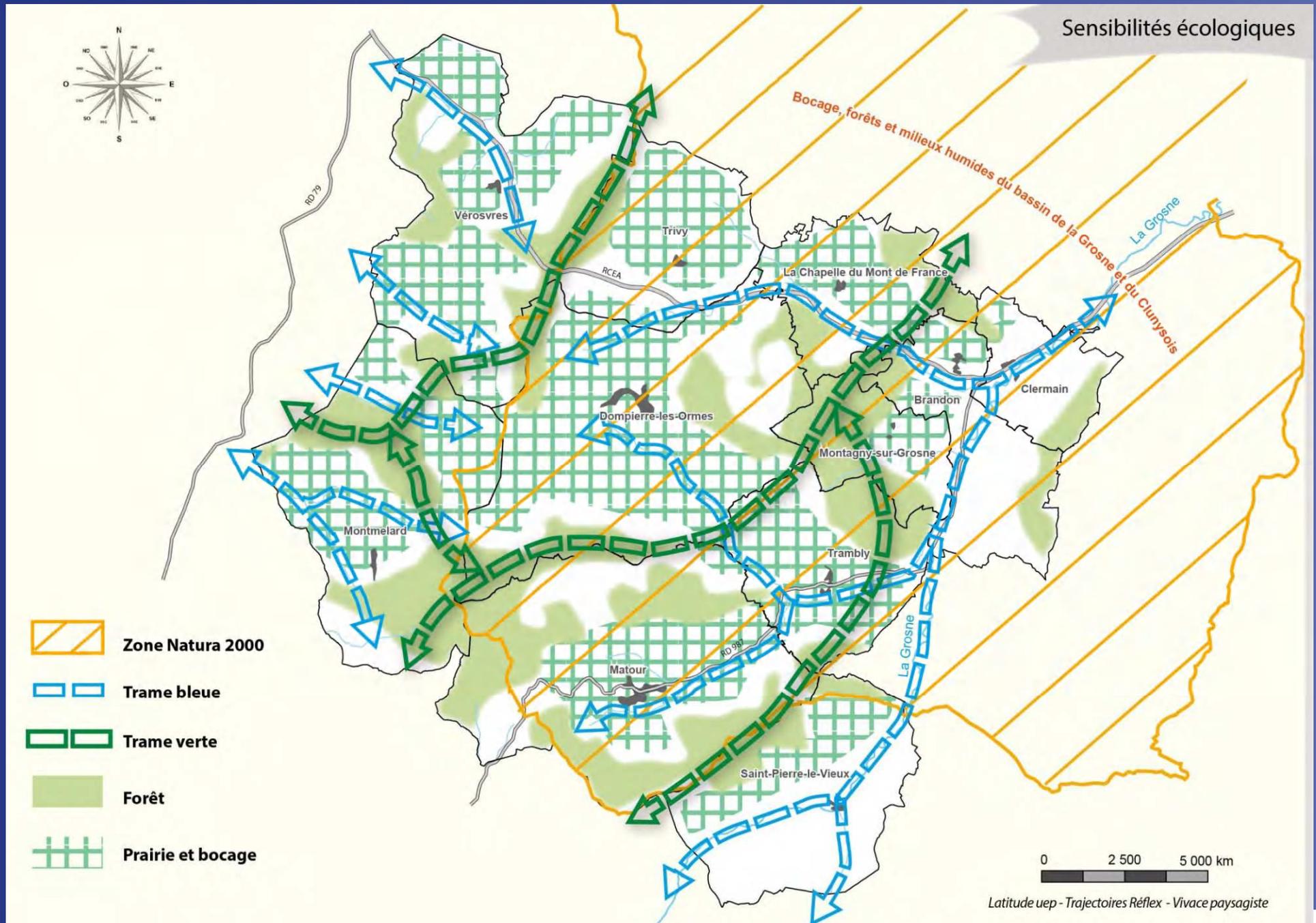


Fonctionnalités écologiques du SRCE



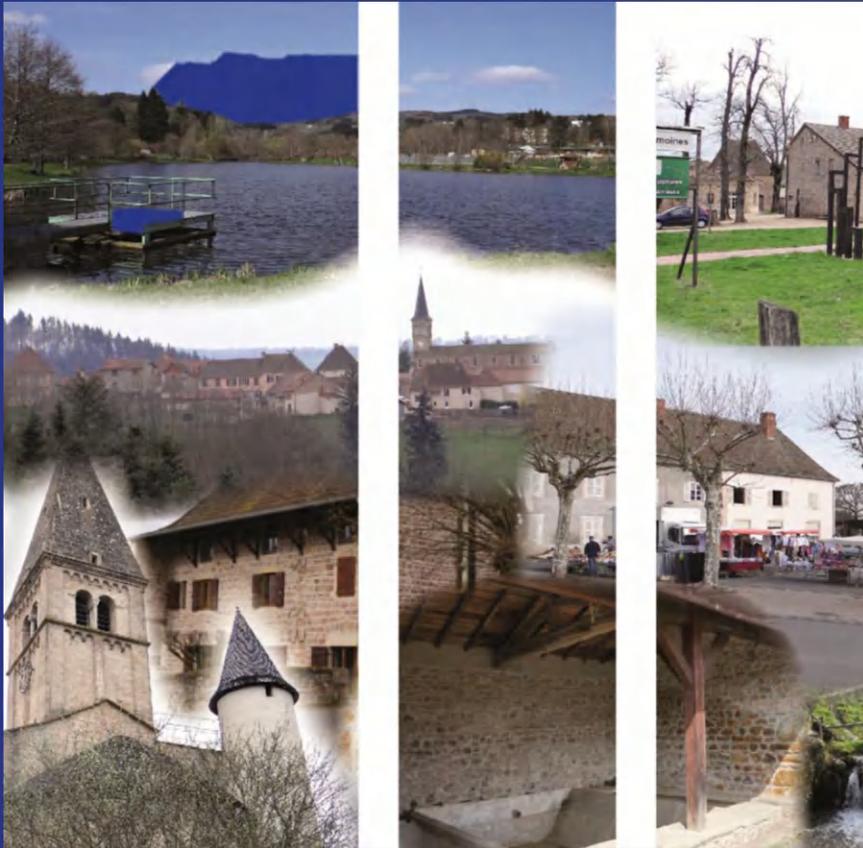
=> Une lecture difficile pour les acteurs

Sensibilités écologiques



- Peu de pressions urbaines (faible développement urbain)
- Une coupure majeure dans le fonctionnement écologique : la RCEA et son projet de sécurisation





3- Intégration de la TVB



Que signifie la prise en compte de la TVB dans un territoire qui peut être considéré comme :

- Un grand réservoir naturel
- Sans véritable pression sur les milieux naturels en dehors de la RCEA
- Où le site Natura 2000 induit de fait, une protection (mesures d'incidences/compensation), et est vécu par les différents acteurs avec un fort sentiment de contrainte,



=> Dans ce contexte, nécessité de préciser la connaissance et les enjeux TVB

- pas d'inventaire systématique : échelle du territoire trop vaste, et peu de secteurs de pressions, de plus coût disproportionné au regard de l'économie du PLUiH

Mais :

- Une identification des sites à enjeux de développement urbain (bourg, ZAE existantes et nouvelles)
- Des reconnaissances de terrain systématiques sur ces sites à enjeux de développement
- Un partage du terrain et de l'approche avec le référent Natura 2000

Quelques illustrations

Pari Gagné : les contraintes au développement

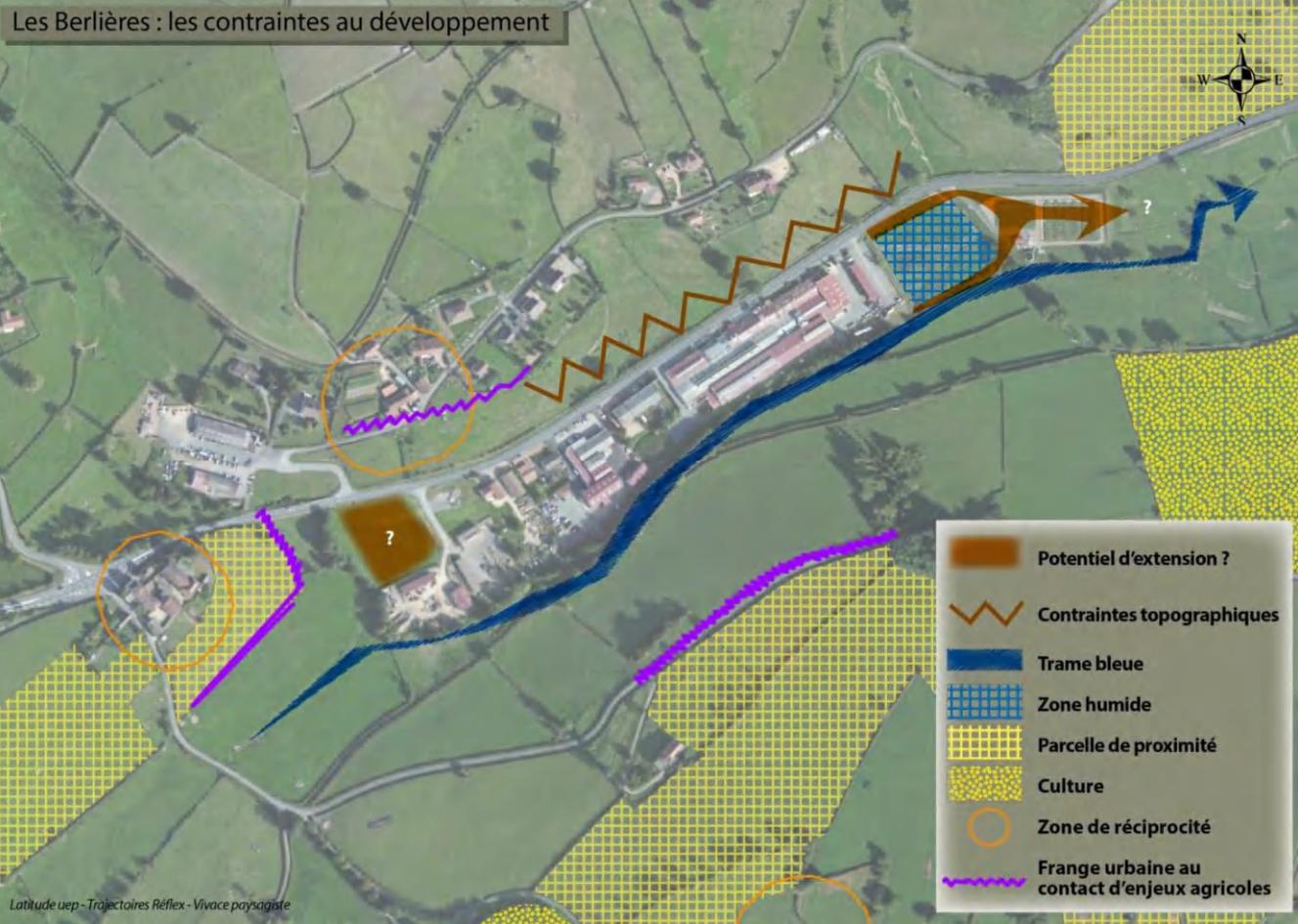
- Potential d'extension ?
- Zone inondable
- Trame bleue
- Culture
- Zone de réciprocité
- Frange urbaine au contact d'enjeux agricoles

commune de Tambly

Latitude uep - Trajectoires Réflex - Vivace paysagiste

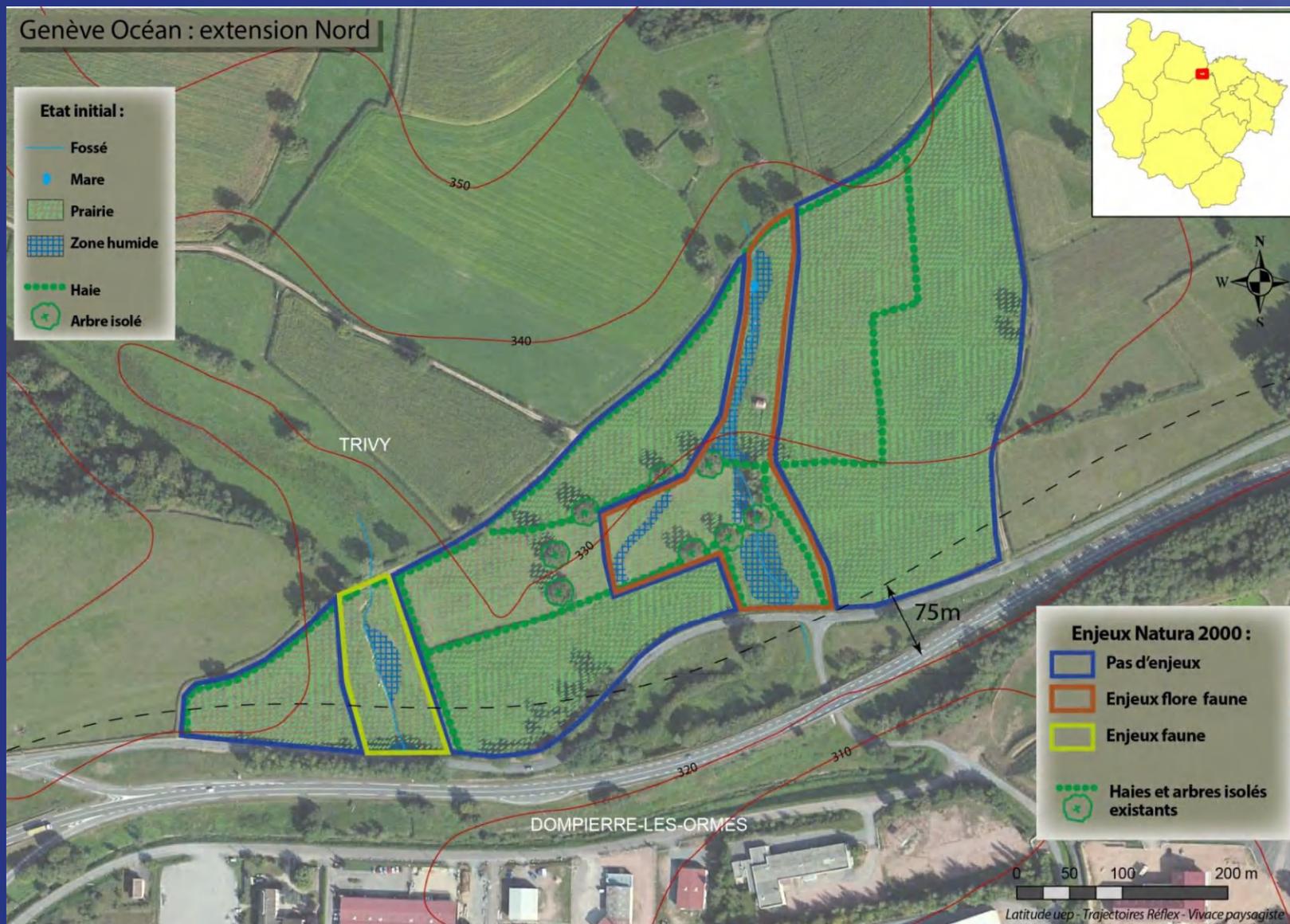
Une première approche :
par une première
reconnaissance de terrain

Les Berlières : les contraintes au développement



Latitude uep - Trajectoires Réflex - Vivace paysagiste





Une connaissance des enjeux qui s'affine au fur et à mesure des choix des élus dans le positionnement des secteurs de développement : Inventaires

Quelques illustrations



**Objectif : maintenir les qualités naturelles du territoire
comme support d'attractivité**

Les orientations de préservation et de restauration

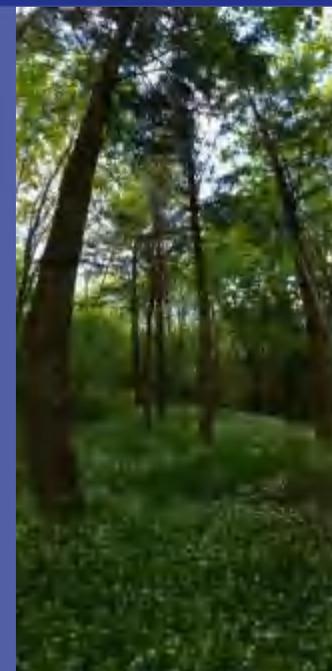
**Protection des massifs boisés d'intérêt écologique,
réseau hydrographique, ripisylves et milieux
associées, corridors**

La valorisation des espaces naturels

La nature comme support d'attractivité touristique

**La maîtrise de l'empreinte des projets sur les milieux
naturels et les espèces**

**Limiter l'impact de ces projets sur la biodiversité en
intégrant les enjeux écologiques dans les
aménagement (=> ZAE Genève Océan)**



La prise en compte par le PADD

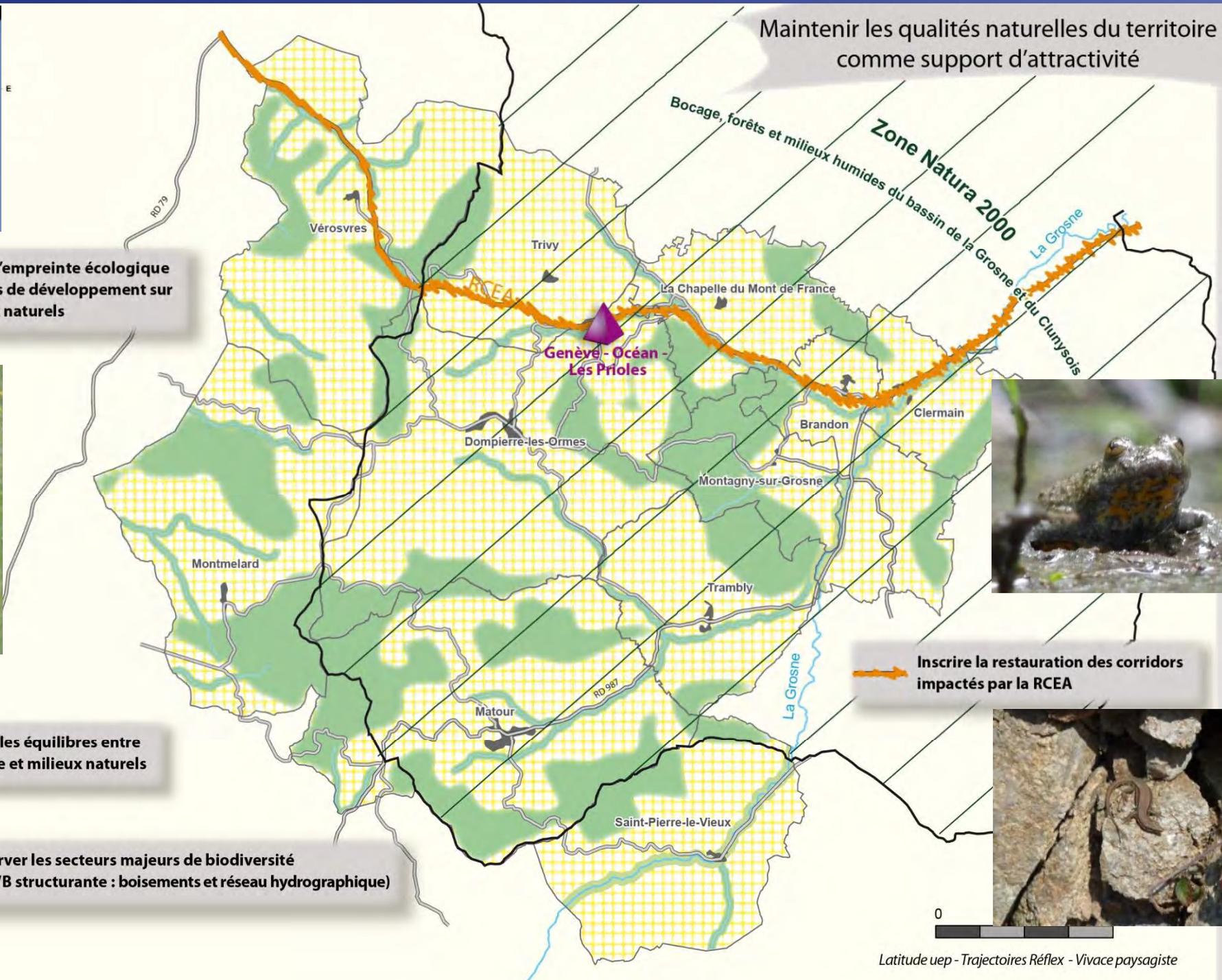


Maîtriser l'empreinte écologique des projets de développement sur les milieux naturels



Maintenir les équilibres entre agriculture et milieux naturels

Préserver les secteurs majeurs de biodiversité (la TVB structurante : boisements et réseau hydrographique)



Inscrire la restauration des corridors impactés par la RCEA

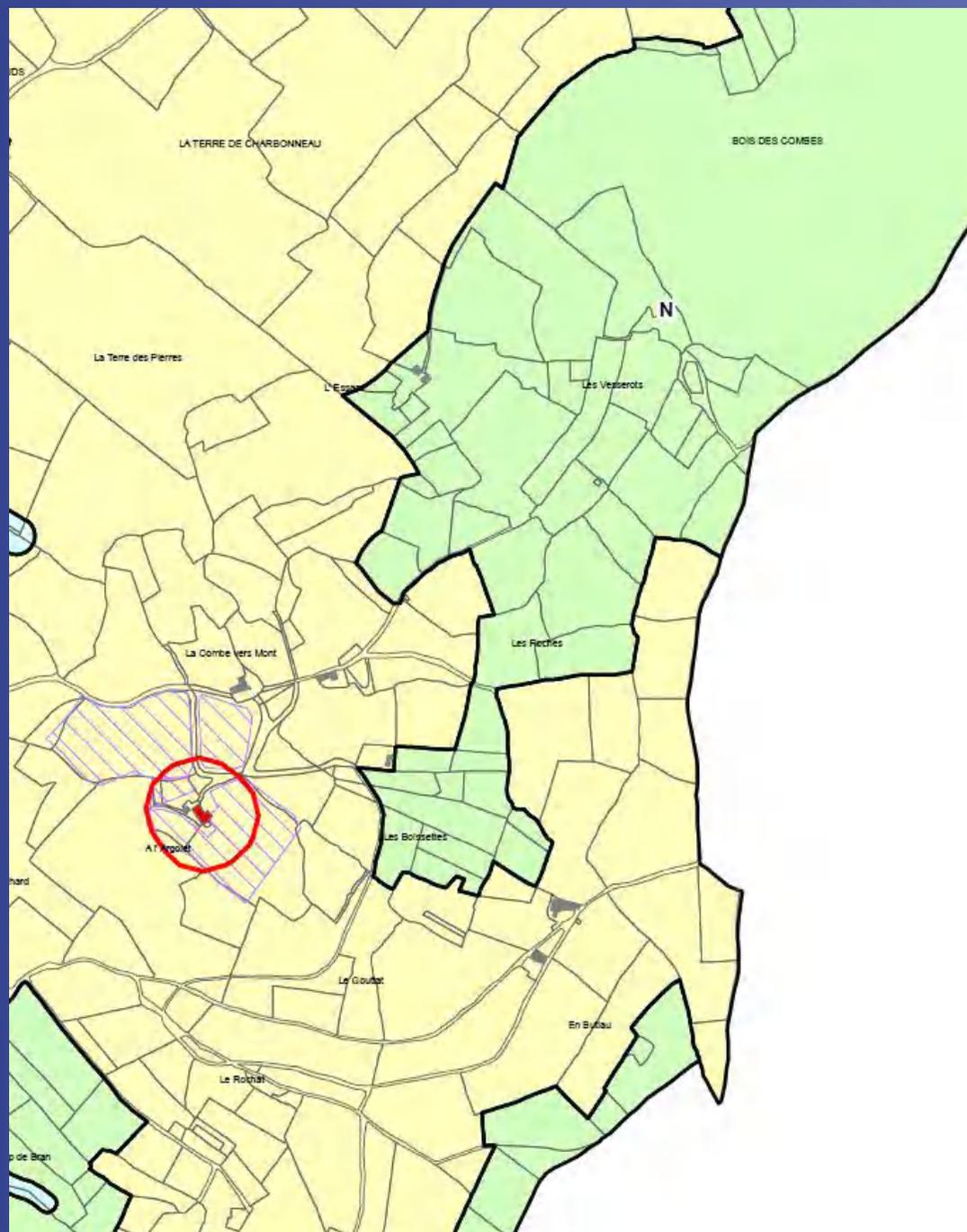


Zones N

- Sur les crêts boisés et les abords des cours d'eau

Zones A

- Sur les secteurs de bocage (activité agricole dominante)



Protection des boisements limitées car peu d'enjeux :

- Pas d'EBC sur les massifs boisés (sylviculture)
- Pas d'identification des haies sur le zonage : protection existante par Natura 2000 (dossier d'incidence nécessaire pour les interventions sur les haies) => choix de ne pas « sur-réglementer »



Proposition d'identification L123-1-5 III 2° pour :

- Les seuls corridors régionaux traversant la RCEA : une déclinaison à la parcelle sera proposée (largeur minimale nécessaire à la continuité écologique),
- N'empêche pas l'exploitation agricole, mais interdit les constructions

=> Principe validé

=> Méthodologie de déclinaison à la parcelle en cours, en collaboration avec Natura 2000

Proposition de zones naturelles spécifiques (Nc) le long des cours d'eau

Sur les cours d'eau « IGN » : définition d'une bande tampon de largeur différenciée selon le cours d'eau, (il est précisé que la zone naturelle n'empêche pas l'exploitation des terres)

Proposition

- une largeur de 20 m de part et d'autre de l'axe de la Grosne et de la Noue dans les zones A et N
- une largeur de 10m de part et d'autre de l'axe des autres cours d'eau

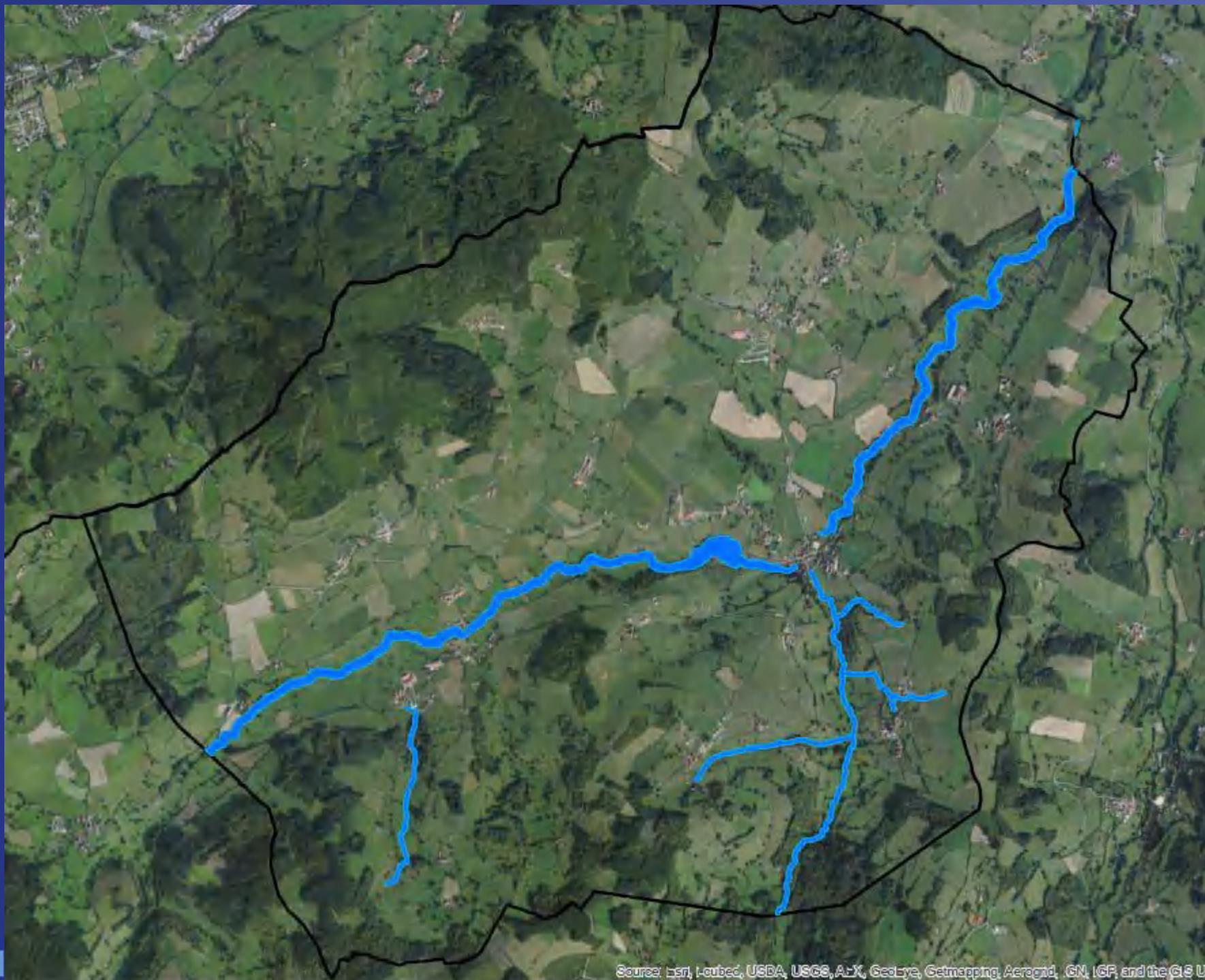
Interruption du zonage Nc dans les zones bâties et dans les secteurs d'OAP (intégration à la trame verte de l'aménagement)



Les principes les zones Nc des cours d'eau sur la CCMR



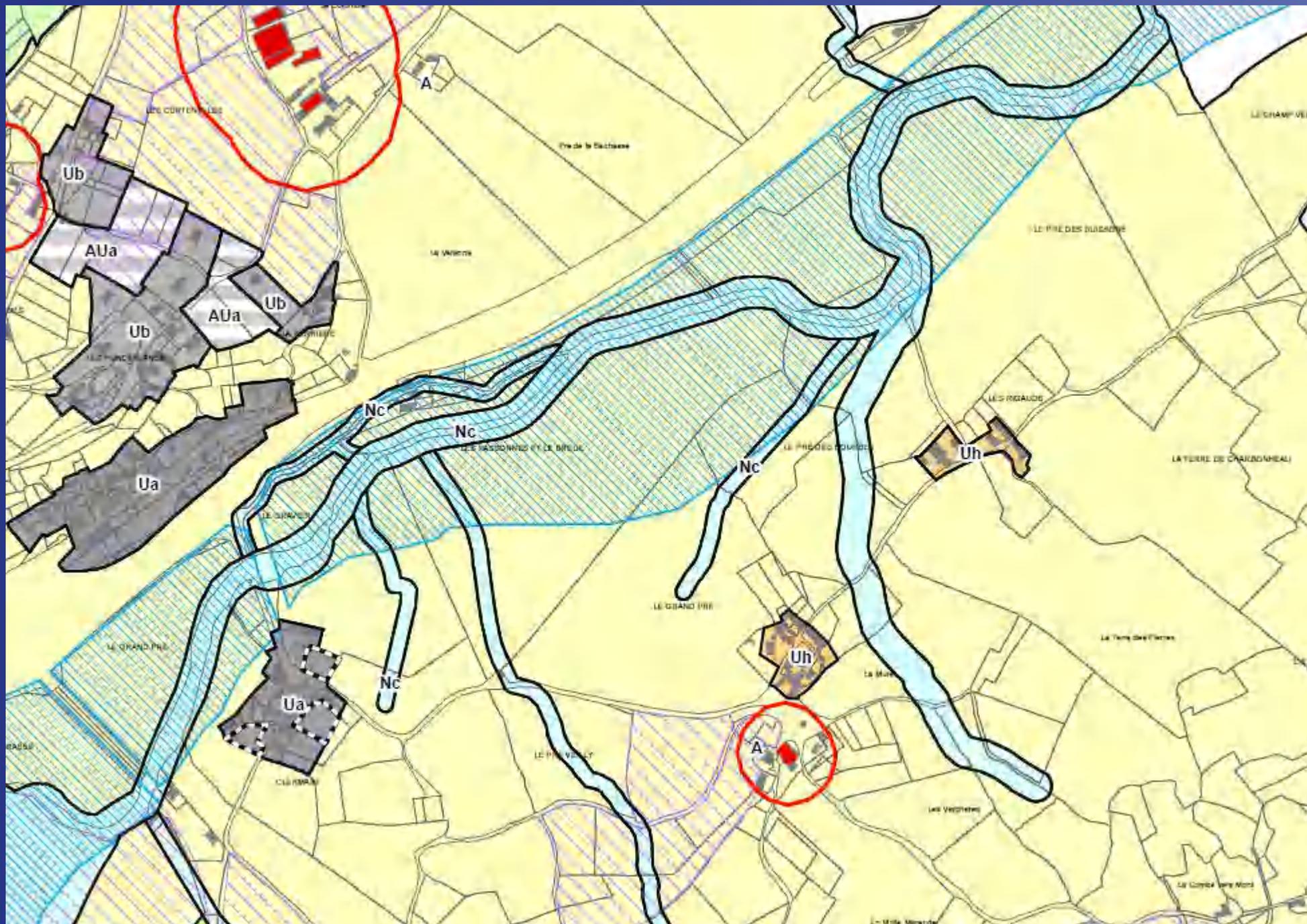
Les principes les zones Nc des cours d'eau sur St Pierre le Vieux



Les principes les zones Nco des cours d'eau sur St Pierre le Vieux



Les principes les zones Nc des cours d'eau sur Clermain





Les règles associées à la zone Nc, proposées

Interdiction de nouvelles constructions

Sont admis :

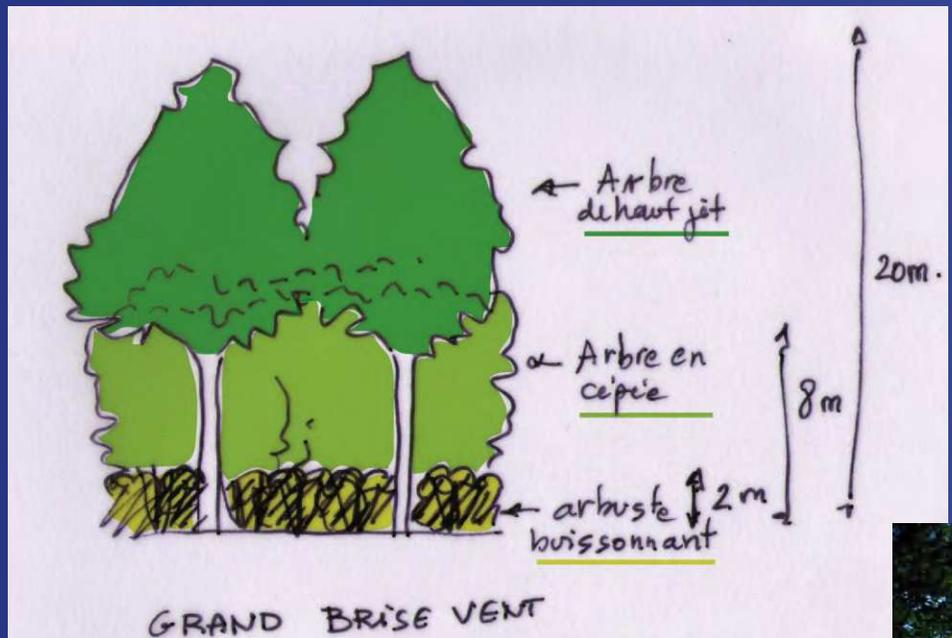
- Les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les accès, canalisations.
- Les ouvrages et les aménagements nécessaires à la gestion du risque d'inondation.
- Les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux aménagements compatibles avec la vocation de la zone, les déblais, remblais, dépôts de terre sont interdits
- Toute zone humide ne devra être ni comblée, ni drainée. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun aménagement, d'aucun affouillement pouvant détruire les milieux présents. Seuls les travaux nécessaires à sa valorisation sont admis



Premières traductions dans les OAP : Genève-Océan

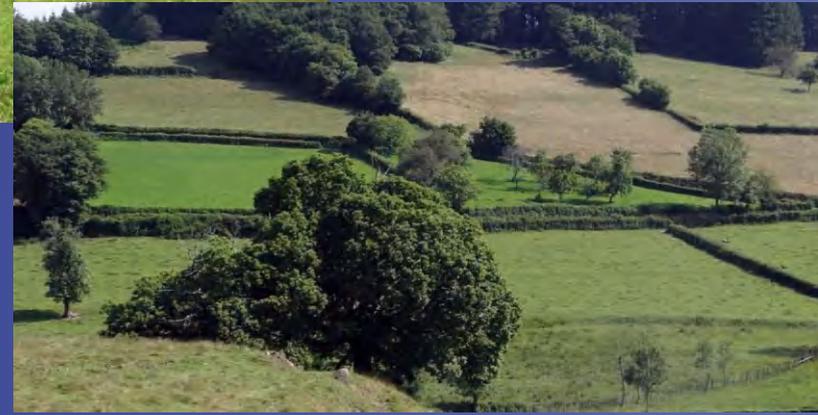
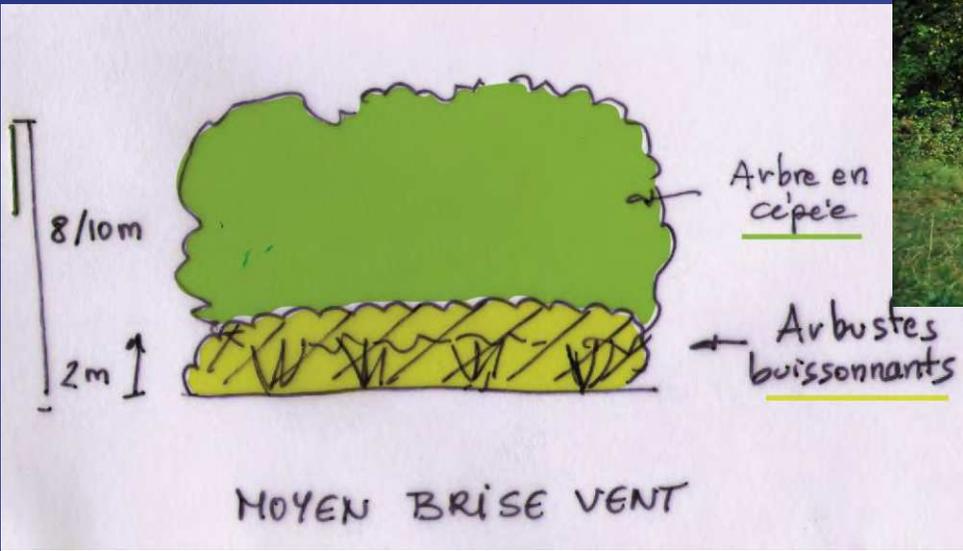


Premières traductions dans les OAP : Genève-Océan



Retrouver la structure végétale bocagére

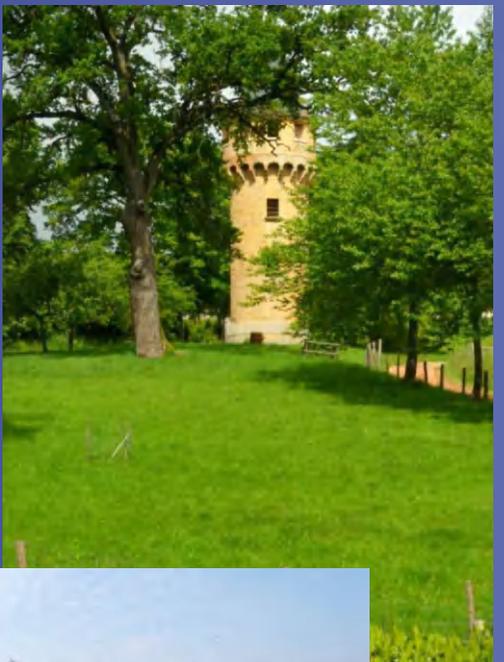
Alternance de masses boisées, haies moyennes, haies basses avec arbres isolés



Une approche par étapes :

- Une connaissance qui s'affine sur les secteurs potentiels de développement
- Une appropriation progressive par les acteurs/décideurs
- Compte tenu du contexte particulier, un choix de ne pas surajouter des protections sur des secteurs sans enjeux d'urbanisation





Merci de votre attention

